

Code de déontologie de SYNTEC Conseil en Management

La profession du Conseil en Management s'est développée en France grâce à quelques fondateurs qui ont posé, dès l'origine, les règles de déontologie de ce métier. Sur ces bases, la profession s'est dotée en 1995 d'un code de déontologie (Code de Déontologie de Syntec Conseil).

Syntec Conseil en Management a décidé, en 2003, de rééditer ce code de déontologie en prenant en compte les éléments actuels liés à l'évolution de ce métier.

Selon la définition établie par la FEACO (European Federation of Management Consulting Associations) "Le conseil en Management consiste à fournir, en toute indépendance, conseil et assistance, sur des questions de Management. Ceci inclut notamment l'identification et l'étude de problèmes et/ou opportunités, la recommandation d'actions appropriées et l'aide à leur mise en oeuvre."

Préambule

La profession du Conseil en Management, dont le code des valeurs n'est pas régi par la loi, se dote des présentes règles de déontologie.

Tout adhérent de Syntec Conseil en Management s'engage, sous peine d'exclusion, à respecter et à faire respecter ces règles par l'ensemble de ses équipes et des intervenants dans le cadre des missions qu'il réalise.

Tout adhérent de Syntec Conseil en Management s'engage sur simple demande de son client à faire état de ces règles et de leur application.

Conscient du fait que le métier de conseil en management repose sur les femmes et les hommes qui le pratiquent et conscient de l'impact que ses missions peuvent avoir sur son client et sur les salariés de celui-ci, le Conseil en Management appuie son action sur :

- le strict respect des législations en vigueur dans les pays où il intervient,
- le respect d'autrui et notamment les droits fondamentaux des personnes tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme, et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Le Code de Déontologie de Syntec Conseil en Management est articulé autour de sept valeurs fondamentales :

- Compétence
- Devoir de conseil
- Transparence
- Confidentialité
- Indépendance
- Loyauté
- Ethique

1. Compétence

Dans le cadre des prestations qu'il réalise, le Conseil en Management s'engage à mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à leur bonne exécution et s'en porte garant.

Il s'engage à entretenir et développer dans la continuité son capital de compétences.
Il s'engage en particulier à mettre en oeuvre le programme Syntec de Valorisation des Compétences auprès de son personnel.

Il s'engage à décrire, suite à toute demande de tout prospect ou client, son système de gestion de la qualité.

Il s'engage à démontrer sa capacité à progresser et à innover, dans un milieu en constante évolution, et à maintenir ses méthodes aux standards les plus évolués.

2. Transparence

Le Conseil en Management s'engage à répondre à toute demande sur son organisation, sa structure capitalistique, ses liens avec d'autres activités, notamment au cas où il appartient à un Groupe.

Le Conseil en Management fait connaître à son client les liens qu'ils soient capitalistiques, financiers ou commerciaux qu'il entretient avec des partenaires, des fournisseurs et d'autres clients qui seraient susceptibles de générer des conflits d'intérêt dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Lorsqu'il se présente conjointement avec d'autres sociétés de conseil, des prestataires de services, des fournisseurs d'équipements ou de produits commercialisables, la nature exacte des relations entretenues avec ces partenaires doit être présentée en toute transparence.

3. Indépendance

Le Conseil en Management s'engage à réaliser ses missions en toute indépendance d'esprit :

- il fait de l'honnêteté intellectuelle sa règle de conduite dans toutes ses relations avec son client,
- il s'engage à ne pas subordonner l'intérêt de son client à ses intérêts propres, commerciaux ou de toutes autres natures.

4. Devoir de conseil

Les engagements contractuels du Conseil en Management sont exprimés en termes d'obligation de moyens et/ou de résultats. Indépendamment de l'obligation contractuelle qui est la sienne, les prestations fournies par le Conseil en Management s'inscrivent de manière systématique dans le cadre d'un devoir de conseil auprès de son client.

5. Confidentialité

Le Conseil garantit la totale confidentialité des informations de nature non publiques dont il est amené à avoir connaissance de la part de son client dans le cadre de la mission qu'il mène auprès de ce dernier.

A cette fin, il s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens appropriés permettant d'assurer la protection de ces informations.

6. Loyauté

Vis à vis de son client, le Conseil en Management s'engage à entretenir une relation d'absolue loyauté. Les travaux qu'il réalise sont, sauf accord particulier, la propriété de son client. Dans le cas de missions de la même nature effectuées pour des clients concurrents, le Conseil en Management est tenu d'informer ceux-ci des dispositifs mis en oeuvre pour protéger leurs intérêts respectifs.

Vis à vis de ses concurrents, le Conseil en Management s'engage à des pratiques saines et loyales fondées sur le respect dû aux professionnels du même métier.

Vis à vis de ses partenaires, le Conseil en Management s'engage à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel.

7. Ethique

Face à des situations imprévues ou exceptionnelles, le Conseil en Management prend les mesures qui s'imposent en se référant à l'ensemble des principes du présent code de déontologie.

Syntec Conseil en Management peut être saisi par un client, une entreprise de conseil en management, le partenaire d'une société de conseil en management ou un salarié, et jouer le rôle d'arbitre sur une question d'éthique.